

MON SPONSO

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE – CLUBS

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes définis à l'ARTICLE 1 des Conditions Générales d'Utilisation de l'Application MON SPONSO conservent, au titre des présentes, la même signification. Sont en outre définis les termes suivants :

Termes	Définitions
Abonnement	Désigne le droit d'accès aux Services concédé au Club en contrepartie du paiement du Prix, pour la durée prévue à l'ARTICLE 9 ;
CGS	Désigne les présentes Conditions Générales de Service applicables aux Clubs ;
Club	Désigne l'association, la société sportive, la ligue, le comité départemental ou régional, la fédération ou toute structure assimilée, délégataire ou affinitaire, ayant souscrit un Abonnement ;
Fichier Adhérents	Désigne le fichier des adhérents licenciés du Club, importé par celui-ci au sein de l'Application ;
Prix	Désigne le prix de l'Abonnement tel que défini à l'ARTICLE 10 ;
Saison	Désigne la période de douze (12) mois consécutifs correspondant à la durée de l'Abonnement ;
Structure Fédérale	Désigne la fédération, la ligue, le comité ou l'union sportive souscrivant un Abonnement pour le compte de plusieurs Clubs affiliés.

1.2 Principes d'interprétation

Les titres des articles et paragraphes sont utilisés à titre indicatif et n'affectent pas l'interprétation des présentes CGS.

Les mots « y compris », « en ce compris » et « notamment » s'interprètent comme faisant référence à des exemples et ne limitent pas la généralité des termes qui les précèdent.

Sauf stipulation contraire, les délais exprimés en jours s'entendent en jours calendaires.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MON SPONSO met à la disposition du Club, à titre onéreux, l'accès à l'Application et aux Services attachés au Compte Club.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des Abonnements souscrits par les Clubs, à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment des conditions d'achat ou des cahiers des charges émanant du Club, lesquels sont expressément écartés.

Les présentes CGS complètent et sont complétées par :

- les Conditions Générales d'Utilisation de l'Application ;
- les Mentions Légales de l'Application ;
- la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel ;
- l'Accord de sous-traitance figurant en **ANNEXE 1** aux présentes, qui en fait partie intégrante ;
- le cas échéant, les conditions particulières négociées entre MON SPONSO et le Club, lesquelles prévalent sur les présentes en cas de contradiction.

Les présentes CGS s'appliquent exclusivement dans les rapports entre MON SPONSO et le Club. Elles n'ont ni pour objet ni pour effet de régir les relations entre le Club et ses adhérents, ni les relations entre le Club et ses Partenaires.

ARTICLE 3 – QUALITÉ DU CLUB – DÉCLARATIONS

3.1 Conditions d'éligibilité

La souscription d'un Abonnement est réservée aux structures remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être une personne morale régulièrement constituée et déclarée en France, dotée de la capacité juridique ;
- exercer une activité sportive, ou fédérer des structures exerçant une telle activité ;
- disposer d'un numéro d'identification SIREN ou d'un numéro RNA ;
- être représentée par une personne physique disposant du pouvoir de l'engager.

3.2 Déclarations et garanties du Club

Le Club déclare et garantit :

- que les informations transmises à MON SPONSO sont exactes, complètes, sincères et à jour ;
- que son représentant dispose du pouvoir de l'engager au titre des présentes, en vertu de ses statuts, d'une délibération de son organe compétent ou d'une délégation régulière ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires sur les éléments qu'il met en ligne (dénomination, logotype, visuels, photographies) ;
- qu'il dispose d'une base juridique valable pour transmettre à MON SPONSO les données de ses adhérents, dans les conditions précisées à l'ARTICLE 7 et à l'ANNEXE 1 ;

- qu'il n'est pas placé en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire.

3.3 Pièces justificatives

MON SPONSO se réserve le droit de solliciter, préalablement à l'ouverture du Compte Club ou en cours d'exécution, la production des pièces suivantes :

- extrait Kbis de moins de trois (3) mois ou récépissé de déclaration en préfecture et statuts à jour ;
- justificatif du pouvoir du signataire ;
- pièce d'identité du représentant légal ;
- le cas échéant, justificatif d'affiliation à une fédération sportive ;
- coordonnées bancaires.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

Les présentes CGS doivent être acceptées sans réserve préalablement à l'ouverture du Compte Club.

Chaque demande d'ouverture de Compte Club fait l'objet d'une validation par MON SPONSO. Ce n'est qu'à l'issue de cette validation que MON SPONSO transmet au Club ses Moyens d'Accès.

La première connexion au Compte Club nécessite l'acceptation expresse des présentes CGS.

Le Club déclare avoir pris connaissance des présentes CGS, des CGU, des Mentions Légales et de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel.

Le Club qui accepte les présentes CGS accepte également :

- les CGU de l'Application ;
- la description et les modalités de fourniture des Services ;
- le Prix et les modalités de paiement ;
- l'Accord de sous-traitance figurant en ANNEXE 1 ;
- l'ensemble des documents informatifs relatifs à l'Application communiqués par MON SPONSO.

Conformément à l'article 1119, alinéa 1er, du Code civil, chacune des clauses des présentes est opposable au Club dès lors qu'il en a pris connaissance et les a acceptées.

ARTICLE 5 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Par l'acceptation des présentes CGS, le Club reconnaît que l'ensemble des informations précontractuelles lui ont été communiquées de manière lisible et compréhensible, à savoir :

- l'identité de MON SPONSO et ses coordonnées ;
- les caractéristiques essentielles des Services et les Fonctionnalités du contenu numérique, ainsi que son interopérabilité ;
- le Prix des Services et les frais annexes éventuels ;
- la date ou le délai auquel MON SPONSO s'engage à fournir les Services ;
- la durée de l'Abonnement et les conditions de sa reconduction ;
- les modalités de paiement acceptées ;
- l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties légales ;
- les modalités de traitement des réclamations.

Droit de rétractation – Clubs assimilés à des consommateurs

Le Club est informé de ce qu'il est susceptible de bénéficier du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, dans les hypothèses suivantes :

- lorsqu'il agit à des fins n'entrant pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et peut ainsi être qualifié de **non-professionnel** au sens de l'article liminaire du Code de la consommation ;
- lorsque, en application de l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le contrat est conclu hors établissement, que le Club emploie **cinq salariés au plus** et que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale.

Dans ces hypothèses, le Club dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité.

Un formulaire type de rétractation est annexé aux présentes en **ANNEXE 2**. La rétractation peut également être exercée par tout écrit dénué d'ambiguïté adressé à MON SPONSO.

Lorsque le Club sollicite l'exécution du service avant l'expiration du délai de rétractation et exerce ensuite son droit de rétractation, il est redevable d'un montant proportionnel au service fourni, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES SERVICES

6.1 Gestion du Fichier Adhérents

Le Club dispose de la faculté :

- d'importer son Fichier Adhérents au moyen d'un fichier tableur au format requis par l'Application ;
- de compléter, modifier et supprimer les enregistrements du Fichier Adhérents ;
- de suivre le taux d'activation des Comptes Adhérents ;
- de procéder à la suppression intégrale du Fichier Adhérents et à son remplacement à chaque nouvelle Saison.

Le numéro de Licence constitue l'identifiant unique de rattachement. L'activation du Compte Adhérent suppose la concordance entre le numéro de Licence et l'adresse électronique renseignés par l'adhérent et les données importées par le Club.

6.2 Gestion des Partenaires et du sponsoring

Le Club dispose de la faculté :

- de créer, modifier et supprimer les fiches de ses Partenaires ;
- de référencer les supports de sponsoring souscrits par chaque Partenaire (panneaux, maillots, supports digitaux, événements) et leurs échéances ;
- de recevoir des alertes automatiques à l'approche de l'échéance d'un support ;
- de déclencher l'envoi d'une notification au Partenaire concerné à l'échéance d'un support ;
- de suivre, par Partenaire, le montant des contreparties perçues et le chiffre d'affaires généré.

6.3 Tableau de bord et indicateurs

Le Club accède à un tableau de bord restituant notamment :

- le nombre d'adhérents référencés et le nombre de Comptes Adhérents actifs ;
- le nombre de Partenaires référencés ;
- le volume de Transactions validées ;
- le chiffre d'affaires généré, par Partenaire et de manière consolidée ;
- le montant cumulé des Avantages consentis par les Partenaires ;
- le Classement des Adhérents, sous la seule forme d'un positionnement relatif, à l'exclusion de tout montant et de tout nombre de Points.

Il est expressément rappelé que ces indicateurs sont établis à partir de données déclarées par les Adhérents et validées par les Partenaires, et qu'ils ne constituent ni des données comptables, ni des données probatoires, dans les conditions précisées à l'article 10.3 des CGU.

6.4 Communication aux adhérents

Le Club peut adresser à ses adhérents, par l'intermédiaire de l'Application, des communications relatives à la vie du Club et à son écosystème de partenariat.

Le Club s'engage à ne pas détourner cette Fonctionnalité à des fins de prospection commerciale pour le compte de tiers, et à respecter la réglementation applicable à la prospection par voie électronique.

6.5 Accès unique par Club

À la date des présentes, un seul et unique accès est ouvert par Club. Aucune délégation d'accès à plusieurs utilisateurs au sein d'un même Club n'est proposée.

Le Club est en conséquence seul responsable de la conservation, de la confidentialité et de la transmission de ses Moyens d'Accès entre les personnes habilitées au sein de sa structure, notamment en cas de changement de dirigeant ou de bénévole en charge du dossier.

Le Club est informé de ce que le partage de Moyens d'Accès uniques entre plusieurs personnes physiques est déconseillé au regard des exigences de sécurité et de traçabilité résultant de l'article 32 du RGPD, et qu'il en assume l'entière responsabilité.

6.6 Absence d'interface web

Les Services sont exclusivement accessibles depuis l'Application mobile. Aucun accès par navigateur internet n'est proposé.

6.7 Déploiement par une Structure Fédérale

Une Structure Fédérale peut souscrire des Abonnements pour le compte de plusieurs Clubs affiliés. Dans cette hypothèse :

- la Structure Fédérale demeure débitrice du Prix à l'égard de MON SPONSO ;
- chaque Club affilié demeure responsable de traitement s'agissant de son propre Fichier Adhérents et accepte les présentes CGS pour ce qui le concerne ;
- les modalités d'accès de la Structure Fédérale à des indicateurs consolidés sont définies aux conditions particulières.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU CLUB RELATIVES AU FICHIER ADHÉRENTS

Les obligations énoncées au présent article constituent des obligations essentielles du Club, dont le manquement est susceptible d'entraîner la résiliation des présentes dans les conditions de l'ARTICLE 15.

7.1 Qualité de responsable de traitement

Le Club reconnaît et accepte qu'il agit en qualité de **responsable de traitement** s'agissant de la constitution, de l'alimentation, de l'exactitude, de la mise à jour et de la suppression du Fichier Adhérents.

MON SPONSO intervient, s'agissant de ce seul traitement, en qualité de **sous-traitant** du Club, dans les conditions définies à l'ANNEXE 1 des présentes.

7.2 Base juridique

Le Club garantit disposer d'une base juridique valable, au sens de l'article 6 du RGPD, lui permettant de transmettre à MON SPONSO les données de ses adhérents et de les faire traiter aux fins décrites aux présentes.

Il appartient au Club de déterminer, sous sa responsabilité, la base juridique appropriée, laquelle pourra selon les cas résider dans l'exécution du contrat d'adhésion, dans son intérêt légitime ou dans le consentement de l'adhérent.

7.3 Information des personnes concernées

Le Club s'engage à informer ses adhérents, préalablement à tout import et conformément aux articles 13 et 14 du RGPD :

- de la transmission de leurs données à MON SPONSO ;
- des finalités poursuivies ;
- de la base juridique du traitement ;
- de l'existence de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel de MON SPONSO et des modalités d'exercice de leurs droits.

MON SPONSO met à la disposition du Club une mention d'information type, dont l'utilisation ne décharge pas le Club de sa responsabilité.

7.4 Exclusion des mineurs

Le Club s'engage, sous sa seule responsabilité, à **exclure du Fichier Adhérents l'ensemble des données relatives à ses adhérents mineurs**, l'Application étant exclusivement réservée aux personnes majeures conformément à l'ARTICLE 7 des CGU.

Le Club met en place les contrôles nécessaires préalablement à chaque import et à chaque mise à jour.

7.5 Minimisation des données

Le Club s'engage à n'importer que les données strictement nécessaires au fonctionnement des Services, à savoir : nom, prénom, numéro de Licence et adresse électronique.

Le Club s'interdit d'importer toute donnée relevant des catégories particulières visées à l'article 9 du RGPD, notamment toute donnée relative à la santé, y compris les données issues de certificats médicaux ou de questionnaires de santé, ainsi que toute donnée relative à des condamnations pénales.

7.6 Exactitude et mise à jour annuelle

Le Club assume l'entière responsabilité de l'exactitude et de la mise à jour du Fichier Adhérents.

Le Club s'engage, à chaque nouvelle Saison et au plus tard dans le mois suivant la clôture des opérations de renouvellement de licences :

- à supprimer intégralement le Fichier Adhérents de la Saison écoulée ;
- à importer le Fichier Adhérents actualisé de la Saison en cours.

Le Club est informé et accepte que cette opération entraîne la désactivation des Comptes Adhérents des personnes dont la Licence n'a pas été renouvelée, ainsi que la suppression des données de Transaction, des Points et du Classement correspondants.

Le Club informe ses adhérents de cette conséquence.

7.7 Garantie et indemnisation

Le Club garantit MON SPONSO contre toute réclamation, action, plainte, mise en demeure, procédure administrative ou juridictionnelle, ainsi que contre toute condamnation, amende ou sanction, qui résulterait directement ou indirectement d'un manquement du Club aux obligations énoncées au présent ARTICLE 7.

Cette garantie couvre les condamnations prononcées, les amendes administratives, les frais de défense et les honoraires d'avocat exposés par MON SPONSO.

ARTICLE 8 – AUTRES OBLIGATIONS DU CLUB

8.1 Obligations générales

Le Club s'engage à respecter :

- les présentes CGS ;
- les CGU de l'Application ;
- les conditions particulières éventuellement convenues ;
- l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière associative, sportive, fiscale et de protection des données.

8.2 Référencement des Partenaires

Le Club s'engage à ne référencer que des Partenaires :

- régulièrement immatriculés et exerçant une activité licite ;
- ayant préalablement accepté les CGS Partenaires ;
- dont l'activité n'est pas incompatible avec l'éthique sportive et l'image de MON SPONSO.

Le Club s'interdit de référencer des Partenaires exerçant une activité relevant des secteurs suivants : production ou diffusion de contenus à caractère pornographique, jeux d'argent et de hasard, vente de tabac ou de produits du vapotage, activités para-médicales non réglementées, ainsi que toute activité contraire à l'ordre public.

MON SPONSO se réserve le droit de refuser ou de retirer le référencement de tout Partenaire ne satisfaisant pas à ces exigences, sans que le Club puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

8.3 Contenus mis en ligne

Le Club garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires sur les contenus qu'il met en ligne et garantit MON SPONSO contre toute action de tiers à ce titre.

8.4 Incitation à la fréquentation des Partenaires

Le Club est informé de ce que l'utilité du dispositif repose sur l'effectivité des Avantages consentis par les Partenaires et sur la fréquentation de ces derniers par les adhérents.

Le Club s'engage en conséquence à promouvoir auprès de ses adhérents l'usage de l'Application, sans que cet engagement constitue une obligation de résultat quant au volume de Transactions générées.

8.5 Loyauté

Le Club s'interdit toute manœuvre ayant pour objet ou pour effet d'altérer les indicateurs restitués par l'Application, notamment toute incitation à la déclaration de Transactions fictives ou toute entente avec un Partenaire à cette fin.

8.6 Respect des personnes

Le Club s'engage à ce qu'aucun propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou indécent ne soit tenu à l'égard des Adhérents, des Partenaires ou de MON SPONSO par son intermédiaire.

ARTICLE 9 – DURÉE DE L'ABONNEMENT

9.1 Durée initiale

L'Abonnement est souscrit pour une durée ferme de **douze (12) mois** correspondant à la Saison sportive, à compter de la date d'ouverture du Compte Club.

9.2 Reconduction

L'Abonnement se reconduit tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée au moins **un (1) mois** avant l'échéance, par tout moyen écrit permettant d'en établir la date de réception.

9.3 Information relative à la reconduction tacite

Le Club agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel est informé de ce qu'il bénéficie des dispositions de l'article L. 215-1 du Code de la consommation.

À ce titre, MON SPONSO l'informe par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat.

À défaut de réception de cette information, le Club peut mettre gratuitement un terme au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction, et les avances effectuées après la dernière date de reconduction lui sont remboursées dans un délai de trente (30) jours, déduction faite des sommes correspondant à l'exécution du contrat jusqu'à la résiliation.

9.4 Faculté de résiliation à tout moment par voie électronique

Conformément aux articles L. 215-1-1 et L. 215-2 du Code de la consommation, le Club ayant souscrit son Abonnement par voie électronique dispose de la faculté de le résilier par

voie électronique, au moyen d'une fonctionnalité gratuite, permanente, directe et facile d'accès mise à disposition au sein de l'Application.

ARTICLE 10 – PRIX

10.1 Montant

Le Prix de l'Abonnement est fixé à **trente (30) euros TTC par mois**, soit trois cent soixante (360) euros pour une Saison de douze (12) mois.

Aucune commission n'est prélevée par MON SPONSO sur les Transactions, les Avantages ou les contreparties de sponsoring perçues par le Club.

10.2 Prestations comprises

Le Prix comprend :

- l'accès au Compte Club et à l'ensemble des Fonctionnalités décrites à l'ARTICLE 6 ;
- l'hébergement des données ;
- les mises à jour correctives et évolutives de l'Application ;
- l'assistance à distance dans les conditions de l'ARTICLE 12.

10.3 Prestations non comprises

Ne sont pas comprises dans le Prix, et font le cas échéant l'objet d'une facturation distincte sur devis préalablement accepté :

- les prestations de reprise, de retraitement ou de nettoyage du Fichier Adhérents ;
- les prestations de formation sur site ;
- les développements spécifiques ;
- les Espaces Publicitaires souscrits auprès de la régie interne de MON SPONSO.

10.4 Révision du Prix

MON SPONSO peut réviser le Prix pour la période de reconduction à venir, sous réserve d'en informer le Club au moins **trois (3) mois** avant l'échéance.

Le Club qui n'accepte pas la révision dispose de la faculté de dénoncer l'Abonnement à l'échéance, sans indemnité, par notification adressée avant le terme en cours.

Toute révision du Prix en cours de période contractuelle est exclue.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Facturation et échéances

Le Prix est facturé selon les modalités convenues lors de la souscription : mensuellement, ou annuellement à échoir.

Les factures sont adressées au Club par voie électronique.

11.2 Moyens de paiement

Le Prix est réglé par prélèvement automatique, virement bancaire ou carte bancaire, selon les modalités proposées lors de la souscription.

11.3 Retard de paiement

Toute somme non réglée à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- l'application d'intérêts de retard calculés au taux de l'intérêt légal majoré de dix (10) points, ou, s'agissant d'un Club agissant à titre professionnel, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
- s'agissant d'un Club agissant à titre professionnel, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice de l'indemnisation complémentaire des frais de recouvrement exposés.

11.4 Suspension pour défaut de paiement

En cas de non-paiement d'une échéance et **après mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours**, MON SPONSO se réserve le droit de suspendre l'accès au Compte Club jusqu'au complet paiement des sommes dues.

La suspension est sans incidence sur l'exigibilité du Prix pour la période en cours.

En cas de persistance du défaut de paiement au-delà de trente (30) jours à compter de la mise en demeure, MON SPONSO peut résilier l'Abonnement de plein droit dans les conditions de l'ARTICLE 15.

11.5 Absence d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DE MON SPONSO

12.1 Fourniture des Services

MON SPONSO s'engage à fournir les Services conformément aux présentes CGS et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

MON SPONSO est soumise à ce titre à une obligation de moyens et met en œuvre les moyens humains et matériels appropriés en vue d'assurer la continuité d'accès aux Services.

12.2 Disponibilité

MON SPONSO met en œuvre les moyens raisonnables afin d'assurer la disponibilité des Services vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, à l'exclusion des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

Aucun engagement de niveau de service (SLA) n'est souscrit à défaut de conditions particulières le stipulant expressément.

12.3 Assistance

MON SPONSO assure une assistance à distance, par courrier électronique, aux jours et heures ouvrés. Les demandes sont traitées dans un délai raisonnable.

12.4 Sécurité

MON SPONSO met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD, dans les conditions détaillées à l'ANNEXE 1.

12.5 Réversibilité

À l'expiration ou à la résiliation de l'Abonnement, et sur demande écrite du Club formulée dans un délai de trente (30) jours, MON SPONSO restitue au Club, dans un format structuré et couramment utilisé, les données relatives à ses Partenaires et à son sponsoring, ainsi que les indicateurs consolidés.

Cette restitution est effectuée à titre gratuit pour une extraction standard. Toute prestation de reprise spécifique fait l'objet d'un devis.

À l'issue de ce délai, les données sont supprimées dans les conditions prévues à l'ANNEXE 1.

ARTICLE 13 – DONNÉES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Propriété intellectuelle de MON SPONSO

MON SPONSO est et demeure titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à l'Application, aux Services et aux Fonctionnalités.

Les présentes CGS n'opèrent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Club.

MON SPONSO concède au Club un droit d'utilisation de l'Application personnel, non exclusif, non cessible, non sous-licenciable et limité à la durée de l'Abonnement.

13.2 Données du Club

Le Club demeure propriétaire des données qu'il implémente au sein de l'Application, dans les limites des droits susceptibles d'être reconnus sur des données.

MON SPONSO s'interdit d'exploiter les données du Club à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes, sous réserve de l'exploitation de données anonymisées dans les conditions du 13.3.

13.3 Données anonymisées et statistiques

MON SPONSO se réserve le droit de produire et d'exploiter, sans limitation de durée, des statistiques et indicateurs **strictement anonymisés**, ne permettant en aucun cas la réidentification d'une personne physique ni l'identification d'un Club déterminé, à des fins d'amélioration des Services, de communication institutionnelle et d'analyse sectorielle.

Toute exploitation de données identifiantes à des fins de recherche, d'étude ou de développement de systèmes d'intelligence artificielle est exclue en l'absence d'accord spécifique et de l'accomplissement des formalités requises.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La répartition des rôles et responsabilités des parties au regard du RGPD, ainsi que les obligations respectives de celles-ci, sont définies à l'**ANNEXE 1** des présentes, laquelle constitue l'accord de sous-traitance requis par l'article 28, paragraphe 3, du RGPD.

Le Club dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité prévus par le RGPD s'agissant des données relatives à son représentant, qu'il peut exercer auprès de MON SPONSO :

- par message électronique adressé à : jps@monsponso.fr
- par courrier adressé à : MON SPONSO, 3 avenue Henri Poncet, 13090 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier les présentes de plein droit **trente (30) jours** après la réception d'une mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse en tout ou partie.

La mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout écrit permettant d'établir la date de réception, doit mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

15.2 Résiliation immédiate

Par exception, MON SPONSO pourra résilier les présentes sans préavis ni indemnité, et sans droit à remboursement du Prix pour la période en cours, en cas de manquement grave du Club, notamment :

- import de données relatives à des mineurs, malgré une mise en garde préalable ;

- import de données relevant des catégories particulières visées à l'article 9 du RGPD ;
- absence de base juridique ou défaut d'information des personnes concernées ;
- manœuvres tendant à altérer les indicateurs restitués par l'Application ;
- utilisation de l'Application à des fins illicites ;
- atteinte à l'image ou aux droits de MON SPONSO.

15.3 Résiliation pour imprévision

La résiliation motivée par l'impossibilité d'exécuter une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra intervenir que trente (30) jours après réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause, conformément à l'article 1195 du Code civil.

15.4 Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure ne pourra intervenir que trente (30) jours après réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

15.5 Dispositions communes

Il est expressément convenu que le débiteur d'une obligation de payer sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément à l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

La partie lésée conserve la faculté de solliciter en justice l'octroi de dommages et intérêts.

15.6 Effets de la résiliation

La résiliation entraîne :

- la fermeture du Compte Club ;
- la désactivation des Comptes Adhérents rattachés au Club ;
- la mise en œuvre des opérations de réversibilité prévues à l'article 12.5 ;
- la suppression des données dans les conditions de l'ANNEXE 1.

Les Adhérents concernés sont informés de la cessation du service dans un délai raisonnable.

ARTICLE 16 – EXCEPTION D’INEXÉCUTION

Conformément à l’article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d’exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l’autre partie n’exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c’est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d’exécution prend effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement indiquant l’intention de faire application de l’exception d’inexécution, et jusqu’à ce qu’il y soit remédié.

Cette exception pourra également être invoquée à titre préventif, conformément à l’article 1220 du Code civil, s’il est manifeste que l’une des parties n’exécutera pas à l’échéance les obligations lui incombant et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves.

Si l’empêchement est définitif ou perdure au-delà de trente (30) jours à compter de sa constatation, les présentes seront résolues selon les modalités de l’article 15.1.

ARTICLE 17 – IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes, conformément à l’article 1195 du Code civil, la partie qui n’a pas accepté d’assumer un risque d’exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation à son cocontractant.

Si le changement de circonstances est définitif ou perdure au-delà de trois (3) mois, les présentes seront résolues selon les modalités de l’article 15.3.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une quelconque de leurs obligations découle d’un cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil, dans les conditions précisées à l’ARTICLE 21 des CGU.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITÉ

19.1 Responsabilité de MON SPONSO

La responsabilité de MON SPONSO ne peut être engagée que pour les dommages directs, matériels et prouvés résultant d’une faute qui lui est directement imputable.

Sont exclus les dommages indirects, notamment la perte de partenariats, la perte de contreparties de sponsoring, le manque à gagner, l’atteinte à l’image et la perte de données.

La responsabilité de MON SPONSO est en tout état de cause plafonnée, tous préjudices et tous faits générateurs confondus, au montant du Prix effectivement acquitté par le Club au cours des douze (12) mois précédant la survenance du fait générateur.

Ces limitations ne s'appliquent ni en cas de dol, ni en cas de faute lourde, ni dans les hypothèses où la loi les prohibe. À l'égard d'un Club agissant en qualité de non-professionnel, elles s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article 1171 du Code civil et de l'article L. 212-1 du Code de la consommation.

19.2 Exclusions spécifiques

MON SPONSO ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait :

- de l'inexactitude ou de l'incomplétude du Fichier Adhérents ;
- du défaut d'activation de leur Compte par les adhérents du Club ;
- de l'absence, de l'insuffisance ou du retrait des Avantages consentis par les Partenaires ;
- de l'inexactitude des montants de Transaction déclarés par les Adhérents ou validés par les Partenaires ;
- de l'usage fait par le Club des indicateurs restitués, notamment dans le cadre de la négociation de ses partenariats ;
- du volume de Transactions généré, MON SPONSO ne souscrivant aucun engagement de résultat commercial ;
- de la mise en œuvre par le Club d'opérations de fidélisation ou de dotation.

19.3 Garantie du Club

Le Club garantit et indemnise MON SPONSO, à première demande, contre tout dommage subi et toute action en responsabilité engagée à son encontre à raison de la violation par le Club de l'une quelconque de ses obligations, ou d'une atteinte aux droits d'un tiers, d'un adhérent ou d'un Partenaire qui lui serait imputable.

ARTICLE 20 – ASSURANCE

Chaque partie déclare être titulaire des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité et s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 21 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à tenir confidentielles les informations de toute nature communiquées par l'autre partie dans le cadre des présentes et identifiées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel résulte de leur nature.

Cette obligation demeure en vigueur pendant toute la durée des présentes et pendant trois (3) ans à compter de leur cessation.

Sont exclues de cette obligation les informations tombées dans le domaine public, celles déjà connues de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité, et celles dont la divulgation est requise par une disposition légale, réglementaire ou par une décision de justice.

ARTICLE 22 – INTUITU PERSONAE

Les présentes CGS étant conclues *intuitu personae*, le Club s'interdit de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les présentes ou l'un quelconque de ses droits et obligations à un tiers, sans l'accord écrit et préalable de MON SPONSO.

MON SPONSO pourra céder les présentes dans le cadre d'une opération de restructuration, de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, sous réserve d'en informer le Club.

ARTICLE 23 – PREUVE

Du commun accord des parties, les enregistrements informatisés conservés par MON SPONSO font foi des transmissions et traitements effectués, sauf preuve contraire.

Il appartient à MON SPONSO de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des données.

ARTICLE 24 – ANTI-CORRUPTION

Les parties s'interdisent, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, y compris par l'entremise de tiers :

- la corruption, entendue comme le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'autoriser ou d'accepter tout avantage pécuniaire ou autre avantage indu, en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu ;
- le trafic d'influence, entendu comme le fait d'offrir ou de solliciter un avantage indu afin d'exercer une influence inappropriée, réelle ou supposée, en vue d'obtenir un avantage indu ;
- le blanchiment du produit de pratiques de corruption.

Les parties s'engagent à se conformer aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ARTICLE 25 – NULLITÉ PARTIELLE – INDÉPENDANCE DES CLAUSES

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGS ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

ARTICLE 26 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

MON SPONSO peut modifier les présentes CGS afin de tenir compte de l'évolution des Services, de la réglementation ou de la jurisprudence.

Toute modification substantielle est notifiée au Club au moins **trente (30) jours** avant son entrée en vigueur, par courrier électronique et par information affichée au sein de l'Application.

Le Club qui n'accepte pas la modification peut résilier son Abonnement, sans indemnité, par notification adressée à MON SPONSO avant la date d'entrée en vigueur de la modification. Le Prix acquitté au titre de la période postérieure à la résiliation lui est remboursé au prorata.

À défaut de résiliation dans ce délai, les CGS modifiées sont réputées acceptées.

ARTICLE 27 – LANGUE

Les présentes CGS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 28 – RÉCLAMATIONS

Pour toute information, réclamation ou question relative aux présentes CGS ou aux Services, le Club s'adresse à MON SPONSO à l'adresse électronique suivante : *jps@monsponso.fr*

Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 29 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGS sont régies par le droit français.

Préalablement à toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Club agissant à titre professionnel – Tous litiges auxquels les présentes pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au **Tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Club agissant en qualité de non-professionnel – Le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente en application des règles de droit commun, le Club conservant la faculté de saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Le Club peut préalablement recourir à la médiation de la consommation dans les conditions de l'article 28.2 des CGU.

ANNEXE 1 – ACCORD DE SOUS-TRAITANCE (ARTICLE 28 DU RGPD)

1. Objet

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MON SPONSO, agissant en qualité de **sous-traitant**, s'engage à effectuer, pour le compte du Club agissant en qualité de **responsable de traitement**, les opérations de traitement de données à caractère personnel décrites ci-après.

Il est conclu en application de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD et fait partie intégrante des CGS Clubs.

2. Répartition des rôles

Traitements	Responsable de traitement	Sous-traitant
Constitution, alimentation, exactitude, mise à jour et suppression du Fichier Adhérents ; information des adhérents ; gestion du référencement des Partenaires du Club ; communications du Club à ses adhérents	Le Club	MON SPONSO
Exploitation de l'Application ; gestion et sécurité des Comptes ; authentification ; enregistrement et validation des Transactions ; calcul des Points et du Classement ; restitution des indicateurs ; gestion de la régie publicitaire ; gestion des demandes d'exercice des droits adressées directement à MON SPONSO ; prévention de la fraude ; obligations comptables et fiscales	MON SPONSO	<i>(sans objet)</i>
Exploitation, pour ses propres finalités, des données de Transaction auxquelles il accède	Le Partenaire	<i>(sans objet)</i>

Les parties reconnaissent qu'elles n'agissent pas en qualité de responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD, chacune déterminant de manière autonome les finalités et les moyens des traitements dont elle est responsable.

3. Description du traitement sous-traité

Nature des opérations : collecte par import, enregistrement, structuration, conservation, consultation, rapprochement avec les données d'activation, mise à disposition au sein du Compte Club, modification, effacement.

Finalité : permettre l'identification des adhérents licenciés du Club en vue de leur activation d'un Compte Adhérent et de leur accès aux Avantages consentis par les Partenaires du Club.

Catégories de personnes concernées : adhérents licenciés majeurs du Club.

Catégories de données : nom, prénom, numéro de Licence, adresse électronique.

Données exclues : toute donnée relevant des catégories particulières visées à l'article 9 du RGPD, toute donnée relative à des condamnations pénales, toute donnée relative à des personnes mineures.

Durée du traitement : durée de l'Abonnement, sans préjudice de la suppression annuelle du Fichier Adhérents à chaque changement de Saison.

4. Obligations de MON SPONSO en qualité de sous-traitant

MON SPONSO s'engage à :

4.1 Traiter les données uniquement pour la ou les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et conformément aux instructions documentées du Club. Si MON SPONSO considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition applicable en matière de protection des données, elle en informe immédiatement le Club. Si MON SPONSO est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, elle en informe le Club avant le traitement, sauf interdiction légale.

4.2 Garantir la confidentialité des données traitées.

4.3 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité, reçoivent la formation nécessaire et soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité.

4.4 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications et services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut, conformément à l'article 25 du RGPD.

4.5 N'exécuter le traitement qu'au moyen de personnels habilités et selon le principe du besoin de savoir.

4.6 Sous-traitance ultérieure – MON SPONSO est autorisée à recourir aux sous-traitants ultérieurs suivants, dont la liste est tenue à jour et communiquée au Club sur simple demande :

Sous-traitant ultérieur	Prestation	Localisation
OVH SAS	Hébergement de l'infrastructure applicative et de la base de données	France
THALAMUS	Développement, maintenance et support technique de l'Application	France
Apple Push Notifications (APNs)	Réalisation des notifications push pour les utilisateurs iOS	USA
Service de Notification Push Android	Réalisation des notifications push pour les utilisateurs d'Android	USA

Sous-traitant ultérieur	Prestation	Localisation
OVH SAS	Hébergement de l'infrastructure et de la base de données	France

MON SPONSO informe le Club de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, au moins **trente (30) jours** avant la mise en œuvre du changement. Le Club dispose de ce délai pour formuler des objections motivées. En cas d'objection maintenue, chaque partie pourra résilier l'Abonnement sans indemnité.

MON SPONSO impose contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs les mêmes obligations de protection des données que celles prévues au présent accord, et demeure pleinement responsable de leur exécution à l'égard du Club.

4.7 Droit d'information des personnes concernées – Il appartient au Club de fournir l'information visée aux articles 13 et 14 du RGPD aux personnes concernées au moment de la collecte des données.

4.8 Exercice des droits des personnes concernées – Dans la mesure du possible, MON SPONSO aide le Club à donner suite aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité.

Lorsqu'une demande est adressée directement à MON SPONSO et porte sur un traitement dont le Club est responsable, MON SPONSO transmet la demande au Club sans délai et, en tout état de cause, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

4.9 Notification des violations de données – MON SPONSO notifie au Club toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et au plus tard **quarante-huit (48) heures** après en avoir pris connaissance.

Cette notification comporte les éléments prévus à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD, dans la mesure où ils sont disponibles, à savoir : la description de la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements affectés, les conséquences probables, les mesures prises ou envisagées, et les coordonnées du point de contact.

MON SPONSO assiste le Club dans l'accomplissement, le cas échéant, de la notification à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et de la communication aux personnes concernées.

4.10 Assistance – MON SPONSO aide le Club à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, notamment en fournissant les informations nécessaires à la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

4.11 Mesures de sécurité – MON SPONSO met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- chiffrement des flux de données en transit au moyen de protocoles à l'état de l'art ;
- chiffrement ou protection équivalente des données au repos ;

- authentification individuelle des Utilisateurs par identifiant et mot de passe ;
- gestion des habilitations selon le principe du moindre privilège ;
- sauvegardes régulières et procédures de restauration testées ;
- procédure de gestion des incidents de sécurité ;
- hébergement au sein de l'Union européenne, sur le territoire français.

4.12 Sort des données à l'issue de la prestation – Au terme de la prestation, MON SPONSO s'engage, au choix du Club exprimé par écrit dans un délai de trente (30) jours :

- soit à restituer l'intégralité des données dans un format structuré et couramment utilisé ;
- soit à les détruire de manière sécurisée et définitive.

À défaut de choix exprimé dans ce délai, les données sont détruites. La destruction est attestée par écrit sur demande du Club.

MON SPONSO ne conserve, à l'issue de ces opérations, que les données dont la conservation est requise par une obligation légale ou nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice, dans la limite des durées applicables.

4.13 Registre des activités de traitement – MON SPONSO tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Club, conformément à l'article 30, paragraphe 2, du RGPD.

4.14 Documentation et audit – MON SPONSO met à la disposition du Club la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Le Club peut réaliser, à ses frais, un audit de conformité, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant non concurrent de MON SPONSO soumis à une obligation de confidentialité, sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours, dans la limite d'un audit par période de douze (12) mois, hors survenance d'une violation de données.

4.15 Délégué à la protection des données – Les coordonnées du point de contact de MON SPONSO en matière de protection des données sont les suivantes : *jps@monsponso.fr*

5. Obligations du Club en qualité de responsable de traitement

Le Club s'engage à :

- fournir à MON SPONSO les données strictement nécessaires à l'exécution des Services, à l'exclusion de toute donnée sensible et de toute donnée relative à des mineurs ;
- documenter par écrit toute instruction relative au traitement des données ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD ;

- disposer d'une base juridique valable et en assurer la traçabilité ;
- informer les personnes concernées dans les conditions des articles 13 et 14 du RGPD ;
- tenir à jour son propre registre des activités de traitement ;
- superviser le traitement, y compris en réalisant les audits et inspections qu'il estime nécessaires ;
- procéder, le cas échéant, à une analyse d'impact relative à la protection des données ;
- désigner un délégué à la protection des données si les conditions de l'article 37 du RGPD sont réunies.

6. Responsabilité

Chaque partie assume la responsabilité qui lui incombe au titre du chapitre IV du RGPD et, en particulier, de l'article 82 de ce règlement.

Le Club garantit et indemnise MON SPONSO de toute conséquence dommageable résultant d'un manquement du Club à ses obligations au titre du présent accord, notamment de l'import de données de mineurs, de données sensibles, ou de l'absence de base juridique ou d'information des personnes concernées.

ANNEXE 2 – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

(À compléter et renvoyer uniquement si le Club souhaite se rétracter du contrat et relève du champ d'application du droit de rétractation défini à l'ARTICLE 5 des CGS Clubs.)

À l'attention de :

MON SPONSO 3 avenue Henri Poncet 13090 AIX-EN-PROVENCE Courriel : jps@monsponso.fr

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la fourniture du service d'abonnement à l'application MON SPONSO.

- Commandé le :
- Nom du Club :
- Adresse du Club :
- Numéro SIREN / RNA :
- Nom et qualité du signataire :

Date :

Signature (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :